

PORTANT TARIFICATION DU COLLOQUE « LES 14^E RENCONTRES DE L'AIRL-SCM »
Organisé par le laboratoire de recherche CleRMA du 18 au 20 mai 2022

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération n°2021-06-29-11 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 29 juin 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

- La tarification des frais d'inscription du colloque « Les 14^e rencontres de l'AIRL-SCM » organisé par le laboratoire de recherche CleRMA du 18 au 20 mai 2022 est fixée comme suit (TVA applicable 10%) :
 - Enseignants / chercheurs / professionnel : 375€ TTC (340,91€ HT)
 - Doctorants : 200€ TTC (181,82€ HT)
- La tarification du repas de gala est fixée comme suit (TVA applicable 10%) :
 - Accompagnant des participants du colloque : 60€ TTC (54,55€ HT)
 - Equipe organisatrice : gratuit

Article 2 :

L'arrêté UCA-2021-652 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17/05/2022

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

18 MAI 2022

18 MAI 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.